



MESSAGE DU COMMISSAIRE DE L'INSTITUT NATIONAL DE MIGRATION

Ce « Guide de Procédures » mis à la disposition des usagers est un texte simple et facile à lire, élaboré grâce à la collaboration de l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et l'Institut National de Migration (INM), autant d'instances qui considèrent prioritaire de fournir des renseignements sur les formalités migratoires en rapport avec l'emploi, pour les étrangers et les employeurs au Mexique.

Les cinq chapitres qui structurent le texte constituent des processus visant une migration régulière, ordonnée et sûre conformément à la Nouvelle Politique Migratoire de l'Etat Mexicain 2018-2024. Le premier chapitre s'adresse aux étrangers qui se trouvent en dehors du territoire national et dont les employeurs demandent un « visa d'offre d'emploi » à l'INM. On peut avoir une idée de son importance si l'on considère que ces six dernières années et jusqu'en août 2019, on a reçu 253 443 procédures pour obtenir ce genre de visa, au profit d'étrangers de 173 pays.

Le second chapitre rend compte des étrangers en situation migratoire régulière, résidents temporaires ou résidents temporaires étudiants sans activité rémunérée qui doivent cependant travailler dans le pays, raison pour laquelle ils doivent obtenir leur « permis de travail » à l'INM et pouvoir compter ainsi sur cette autorisation. Lors de la période que nous avons citée, 18 367 procédures d'étrangers de 132 pays ont été déposées pour l'obtenir.

Le troisième chapitre vise les employeurs : personnes physiques et morales constituées légalement dans le pays qui doivent embaucher des étrangers, raison pour laquelle elles devront obtenir leur Justificatif d'Inscription de l'Employeur (CIE) de la part de l'INM, qui à son tour les autorise à délivrer des offres d'emploi. Durant le temps mentionné, 14 878 procédures pour obtenir le CIE pour la première fois ou l'actualiser ont été reçues, celui-ci étant accordé à 52 012 employeurs.

Le quatrième chapitre décrit les mesures visant à faciliter la migration mises en œuvre à la frontière sud du pays avec les Cartes de Visiteur Travailleur Frontalier qui permettent aux ressortissants du Guatemala y du Belize de travailler dans les états de Campeche, Chiapas, Tabasco et Quintana Roo où l'on a délivré 96 292 cartes ces six dernières années et ces huit mois de 2019 et grâce auxquelles on encourage l'emploi temporaire et le développement local de la région.

Le cinquième chapitre aborde l'obligation des étrangers résidents temporaires et permanents de signaler à l'INM des changements d'état civil, nom, nationalité, domicile ou lieu de travail. Dans ce dernier genre de changement, on a reçu 108 688 procédures correspondant à 74 680 étrangers ce qui montre la mobilité dans le travail qu'ils ont eu dans le pays.

Finalement, nous espérons que ce Guide aille au delà de son aspect écrit et soit d'utilité pratique pour tous les lecteurs et usagers ; rappelons qu'ils y trouveront à leur portée les renseignements de base dont ils ont besoin avant de déposer à l'INM une nouvelle procédure migratoire en rapport avec l'emploi.

Dr. Francisco Garduño Yáñez
Commissaire de l'Institut National des Migrations



INDEX

PRÉSENTATION	3
A. ÉTRANGERS QUI SE TROUVENT EN DEHORS DU PAYS	5
Procédure d'autorisation de visa pour offre d'emploi : En obtenant la condition de séjour de résident temporaire ou de visiteur avec permission de réaliser des activités rémunérées	5
Procédure pour la délivrance de document migratoire par échange	7
B. ÉTRANGERS RÉSIDANT DANS LE PAYS EN CONDITION DE SÉJOUR RÉGULIER SANS ACTIVITÉ RÉMUNÉRÉE	10
Procédure pour obtenir un permis de travail	10
Procédure pour réaliser le changement de condition de séjour de résident temporaire étudiant à résident temporaire, afin de pouvoir travailler au Mexique dans des activités n'ayant pas de rapport avec les études	12
C. PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES ÉTABLIES LÉGALEMENT DANS LE PAYS	14
Procédure pour l'obtention du Justificatif d'Inscription de l'Employeur (CIE)	14
Procédure pour la mise à jour annuelle du Justificatif d'Inscription de l'Employeur	16
Procédure de visa de résident temporaire ou de visiteur ayant la permission de réaliser des activités rémunérées, sollicité à l'INM pour offre d'emploi	17
D. AUTRES FACILITATIONS (CARTE DE VISITEUR TRAVAILLEUR FRONTALIER TVTF)	19
Procédure pour l'obtention de la Carte de Visiteur Travailleur Frontalier	19
E. OBLIGATIONS DES ÉTRANGERS RÉSIDENTS DANS LE PAYS	22
Procédure pour signaler des changements auprès de l'Institut National de Migration	22
GLOSSAIRE DES TERMES EMPLOYÉS	24
DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET MOYENS DE CONTACT	25



PRÉSENTATION

Ce guide a pour objectif principal de donner une orientation sur les procédures et conditions que doivent présenter les étrangers de n'importe quelle nationalité ayant l'intention de rentrer dans le pays ou se trouvant sur le territoire national et ayant besoin de réaliser un travail en échange d'une rémunération économique.

Il prétend également fournir des renseignements et une orientation aux employeurs du secteur privé : ces personnes physiques et morales qui veulent obtenir un Justificatif d'Inscription de l'Employeur (CIE), autorisé par l'Institut National de Migration (INM), qui leur permette d'embaucher le personnel étranger dont ils ont besoin.

Le guide comprend **cinq chapitres** qui renferment les différents cas s'appliquant aux procédures de résidents ou de visiteurs ayant un permis de travail au Mexique ainsi que pour les employeurs qui désirent embaucher des étrangers.

A.

Étrangers qui se trouvent en dehors du pays.

B.

Étrangers résidant dans le pays avec statut de séjour régulier sans activité rémunérée.

C.

Personnes physiques et morales légalement constituées dans le pays.

D.

Autres facilitations (Carte de Visiteur Travailleur Frontalier-TVTF).

E.

Obligations des étrangers résidant dans le pays.

Ce qui précède en accord avec la politique migratoire instaurée par l'État mexicain qui cherche à favoriser une migration internationale ordonnée, sûre et régulière, dans la ligne du Pacte Mondial sur la Migration et s'ajoutant aux principes énoncés dans l'article second de la Loi de Migration, en particulier ceux qui font allusion à :

- L'Encouragement de la mobilité internationale de personnes en respectant l'ordre et la sécurité ;
- La complémentarité des marchés du travail avec les pays de la région, comme fondement pour une gestion adéquate de la migration de travail en accord avec les nécessités nationales ;
- L'équité entre ressortissants et étrangers, comme l'indique la Constitution Politique des États Unis Mexicains, spécialement en ce qui concerne le respect total des garanties individuelles, autant pour les ressortissants que pour les étrangers ; et
- Le strict respect des droits de l'homme des migrants, nationaux et étrangers, quels que soient leur origine, nationalité, genre, ethnie, âge et situation migratoire avec une attention particulière pour les groupes vulnérables comme les mineurs, les femmes, les indigènes, les adolescents et les personnes âgées ainsi que les victimes de délit.

IMPORTANT:

Les **conditions de séjour qui permettent de réaliser des activités rémunérées** sont les suivantes :

- **Résident temporaire** dont la carte devra indiquer expressément que son titulaire jouit d'un permis de travail.
- **Résident temporaire étudiant**, à condition que l'activité à réaliser corresponde aux études réalisées, au niveau supérieur, doctoral et de recherche, celui-ci devra solliciter le permis de travail, la légende devant figurer sur le document migratoire.
- **Visiteur ayant une permission pour réaliser des activités rémunérées**, si le séjour sur le territoire national est d'au moins 180 jours.
- **Visiteur pour des raisons humanitaires, visiteur travailleur frontalier et résident permanent**, ces derniers jouissent implicitement d'un permis de travail même si sur leur document migratoire ne figure pas cette légende.



A.

ÉTRANGERS QUI SE TROUVENT EN DEHORS DU PAYS



PROCÉDURE D'AUTORISATION DE VISA POUR OFFRE D'EMPLOI : (LORS DE L'OBTENTION DE LA CONDITION DE SÉJOUR DE RÉSIDENT TEMPORAIRE OU DE VISITEUR AVEC PERMISSION DE RÉALISER DES ACTIVITÉS RÉMUNÉRÉES).

Ce visa est applicable si tu te trouves en dehors du Mexique et que ton employeur (une personne physique ou morale) t'offre de travailler sur le territoire national. Si l'offre d'emploi dépasse 180 jours, le visa qui correspond est celui de Résident Temporaire, si l'offre de travail couvre moins de 180 jours, il s'agit du visa de Visiteur avec permission de réaliser des activités rémunérées.

Tenir compte des aspects suivants :

- ✓ C'est l'employeur qui introduira la procédure d'autorisation de visa pour offre d'emploi auprès de quelque bureau d'assistance aux formalités de l'Institut National de Migration au Mexique.
- ✓ L'employeur devra te faire savoir que l'Institut National de Migration a émis un rapport qui autorise que l'entretien consulaire ait lieu et tu devras alors te présenter avec ce rapport à l'une des Représentations Consulaires du Mexique pour prendre rendez-vous et réaliser l'entretien correspondant ou à travers l'Internet sur la page de Mexitel.
- ✓ Si l'entretien consulaire est satisfaisant, l'autorité migratoire délivrera le visa dans les 10 jours ouvrables suivants calculés à partir du jour où a eu lieu l'entretien.

EN TANT QUE DEMANDEUR DE VISA DE RÉSIDENT TEMPORAIRE OU DE VISITEUR AVEC PERMISSION DE RÉALISER DES ACTIVITÉS RÉMUNÉRÉES AU MEXIQUE TU DEVRAS TE CONFORMER AUX MODALITÉS SUIVANTES :

1.

Te présenter à l'entretien consulaire et remettre les documents obligatoires suivants :

- **Formulaire de demande de visa auprès du consulat**, que tu trouveras sur la page Internet du Ministère des Affaires Extérieures (SRE), ainsi que dans les consulats.
- **Photocopie de la lettre d'autorisation de l'Institut National de Migration.**
- **Passeport ou carte d'identité et de voyage** valable et en vigueur, accompagné d'une copie simple lisible.
- **Fournir les renseignements exigés** lors de l'entretien au consulat tels que le motif du voyage et les renseignements spécifiques exigés.
- **Une photographie où le visage soit visible** et sans lunettes, en couleur, format passeport, avec fond blanc et de face. Le paiement des droits de délivrance du visa.

2.

Permettre la prise de photo et l'impression d'empreintes digitales, à travers de moyens électroniques.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS DONT TU DOIS TENIR COMPTE :

- Le formulaire de demande de visa est disponible sur la page internet du Ministère des Affaires Extérieures (https://consulmex.sre.gob.mx/montreal/images/pdf/documentacion/Solicitud_visas_ESP.pdf).
- La **lettre d'autorisation de l'Institut National de Migration** avec laquelle tu devras te présenter dans quelque Représentation consulaire du Mexique pour demander un rendez-vous pour réaliser l'entretien correspondant a une **durée de validité de 30 jours ouvrables.**

- Le visa de résidence temporaire ou de visiteur avec permission de réaliser des activités rémunérées, demandé à l'Institut pour offre d'emploi, a une **durée de validité de 180 jours** à partir du lendemain du jour où l'employeur a reçu la notification de la pertinence de l'entretien consulaire.
- L'entretien consulaire peut avoir lieu à la **Représentation consulaire du Mexique**, dans ton pays d'origine ou dans celui où tu jouis d'une condition de séjour régulière, vu que tu devras présenter au préalable l'original et la copie du document migratoire prouvant ton séjour légal dans ce pays.



PROCÉDURE POUR LA DÉLIVRANCE DU DOCUMENT MIGRATOIRE PAR ÉCHANGE

Une fois que tu auras obtenu le visa de résidence temporaire et aura voyagé au Mexique, au moment de rentrer dans le pays, l'autorité migratoire te remettra un Formulaire Migratoire Multiple (FMM) marqué par échange ayant une validité de 30 jours civils pour se rendre au Bureau d'Assistance aux Procédures de l'Institut National de Migration correspondant à ton lieu de domicile pour l'échanger contre la carte de résident temporaire avec permission de travailler qui certifiera ton séjour régulier sur le territoire mexicain.

L'Institut National de Migration dispose de 32 Bureaux de Représentation dans tout le pays qui offrent 126 Bureaux d'Assistance aux Procédures où tu pourras déposer ta demande de délivrance de document migratoire pour échange

<https://www.gob.mx/inm/es/acciones-y-programas/horario-y-oficinas-del-inm>



Le délai pour obtenir ta carte de résident temporaire avec permission de travailler est de **15 jours ouvrables**.



LES OBLIGATIONS QUE TU DEVRAS RESPECTER SONT LES SUIVANTES :

1. Présenter l'original et la copie de ton passeport ou document d'identité et de voyage valable et en vigueur ainsi que le visa autorisé par la Représentation Consulaire du Mexique.
2. Le FMM valable et en vigueur qu'on t'aura remis en entrant au Mexique.
3. Le Formulaire de base correctement rempli.
4. Le reçu du paiement des droits.
5. Trois photos d'identité (format 2.5x3 cm.), deux de face et une du profil droit du visage sur fond blanc, le front et les oreilles découverts, sans boucles d'oreille ni lunettes.

INFORMATION IMPORTANTE DONT TU DOIS TENIR COMPTE :

- **Les photos instantanées ne sont pas acceptées.**
- Tu devras **remplir et imprimer la demande de procédure** qui est disponible sur la page suivante :

<https://www.inm.gob.mx/tramites/publico/estancia.html>

En sélectionnant les options suivantes comme on le montre sur l'image :

Qu'est-ce que tu veux faire ? Échanger ou remplacer le document migratoire.

Spécifie : Échange de FMM contre une Carte de Visiteur ou de Résident.

The screenshot shows a web browser window with the URL <https://www.inm.gob.mx/tramites/publico/estancia.html>. At the top, there is a navigation bar with 'gob.mx' and 'Inicio' and 'Ayuda'. Below the navigation bar, there is a yellow warning box with a triangle icon and the text: 'Importante: Para generar la solicitud debes ser el responsable de un documento migratorio (del extranjero) y verificar tener estatus Actual Reser. Es indispensable que dispongas de una cuenta en correo electrónico.' Below the warning box, the main heading is 'Tipo de trámite'. Underneath, there is a section titled '¿Qué deseas hacer?' with a dropdown menu showing 'Cambio o reemplazo documento migratorio'. Below that, there is a field labeled 'Especifica:'.

- Tu devras **remplir, imprimer et présenter le formulaire de base** qui est disponible sur la page de l'INM et sélectionner pour cela la flèche dans la section **Documents à télécharger** :

<https://www.gob.mx/inm/documentos/informacion-formato-basico>

- L'impression des empreintes digitales, le collage des photos et ta signature doivent être réalisés devant l'**autorité migratoire** qui délivrera la carte correspondante.
- **Si tu es titulaire du visa de visiteur avec permission de réaliser des activités rémunérées**, tu pourras demeurer sur le territoire national pour une période allant jusqu'à 180 jours et tu n'auras pas à réaliser la formalité d'échange. Le document grâce auquel tu justifieras ton séjour régulier au Mexique est la FMM que l'on te remettra à ton arrivée dans le pays.





B.

ÉTRANGERS RÉSIDANT DANS LE PAYS AVEC UN STATUT DE SÉJOUR RÉGULIER SANS ACTIVITÉ RÉMUNÉRÉE



PROCÉDURE POUR OBTENIR UN PERMIS DE TRAVAIL

Si tu vis actuellement au Mexique et possèdes un document migratoire en cours de validité qui justifie ton séjour régulier comme résident temporaire ou résident temporaire étudiant, tu as la possibilité de demander un permis de travail auprès de quelques uns des Bureaux de Représentation de l'INM installés dans le pays.

Cette procédure devra être résolue dans un délai de 20 jours ouvrés après la réception de ta demande à l'Institut.

POUR CELA, TU DEVRAS PRÉSENTER LES ORIGINAUX DES DOCUMENTS SUIVANTS :

1. La Carte de résident temporaire ou de résident temporaire étudiant en cours de validité ;
2. Le reçu du paiement des droits ;
3. L'Offre d'emploi d'une personne physique ou morale où soient indiqués :
 - L'activité à réaliser.
 - La durée requise.
 - Le montant de la rémunération (salaire).
 - Le lieu de travail.
 - Les données du Justificatif d'Inscription de l'Employeur (CIE).

Au cas où tu aurais besoin de réaliser des **activités indépendantes**, tu devras joindre une déclaration sous serment dans laquelle tu manifesteras l'occupation à laquelle tu te consacreras et le lieu où tu dérouleras ces activités, en y annexant ton inscription au Registre Fédéral des Contribuables.

Si la condition de séjour que t'as remis l'Institut est celle de « **Résidence Temporaire Étudiante** », en plus des obligations 1, 2 et 3, tu devras présenter une « **Lettre de conformité** » de l'institution éducative où tu poursuis tes activités universitaires déclarant explicitement qu'elle n'a aucun inconvénient à ce que tu réalises des activités professionnelles.

INFORMATION IMPORTANTE DONT TU DOIS TENIR COMPTE AVANT DE TE PRÉSENTER AUX BUREAUX DE REPRÉSENTATION DE L'INM :

- Si tu es **résident temporaire étudiant**, tu ne pourras obtenir le permis de travail que si tu réalises des études supérieures, de doctorat et de recherche et si l'occupation que tu vas avoir est en rapport direct avec la matière de tes études.
- Si tu as besoin de présenter ta demande de procédure à travers un représentant légal, tu devras joindre le document où figure la procuration délivrée et l'identification officielle valide du fondé de pouvoir qui va te représenter.
- L'Institut peut réaliser des visites de vérification pour confirmer l'offre d'emploi et l'existence de ton employeur.
- L'autorité migratoire pourra émettre quelques unes des **résolutions** suivantes :
 - **Positive** : On te remettra un nouveau document migratoire où l'on indique que tu disposes d'un permis de travail, pour lequel tu devras présenter un formulaire de base correctement rempli, après délivrance de ta carte.
 - **Négative** : On te remettra une résolution dûment fondée et motivée en te rendant la carte de résident (si elle est toujours valide) pour que tu puisses continuer selon les conditions de séjour initiales.



PROCÉDURE POUR RÉALISER LE CHANGEMENT DE STATUT DE SÉJOUR DE RÉSIDENT TEMPORAIRE ÉTUDIANT À RÉSIDENT TEMPORAIRE, POUR POUVOIR TRAVAILLER AU MEXIQUE DANS DES ACTIVITÉS N'AYANT PAS DE RAPPORT AVEC LES ÉTUDES.

Si tu vis actuellement au Mexique et possèdes un document migratoire en cours de validité qui justifie ton séjour régulier comme résident temporaire étudiant et que tu désires changer à résident temporaire, tu peux obtenir au moment où tu veux une nouvelle carte pour un délai de 1, 2 ou 3 ans, conformément aux dispositions de l'offre d'emploi que te délivre une personne physique ou morale légalement établie dans le pays et disposant d'un Justificatif d'Inscription de l'Employeur en vigueur à l'INM.

Cette procédure devra être résolue dans les 20 jours ouvrables postérieurs à la réception de ta demande à l'Institut.

POUR CELA, TU DEVRAS PRÉSENTER LES DOCUMENTS ORIGINAUX SUIVANTS :

1. Le passeport ou document d'identité et de voyage valable et en cours de validité avec une copie.
2. Le reçu du paiement de droits pour la réception et l'étude de la demande de changement de condition.
3. La Carte de résident temporaire étudiant valable et en cours de validité.

Tu devras respecter l'hypothèse d'une offre d'emploi et présenter en plus :

a. L'offre d'emploi sur papier en-tête émise par une personne physique ou morale établie formellement sur le territoire national où seront indiqués :

- L'occupation à laquelle tu te consacreras.
- La durée requise.
- Le salaire.
- Le lieu de travail.
- L'information de la CIE émise par l'Institut.



INFORMATION IMPORTANTE :

- Si ta demande est résolue positivement, afin qu'on te délivre ton nouveau document migratoire, tu devras présenter postérieurement ce qui suit :
 1. La notification de l'autorisation de la condition de séjour.
 2. Le reçu qui justifie le paiement des droits.
 3. Le Formulaire de Base dûment rempli.
 4. Trois photographies format passeport avec les spécifications correspondantes. (2.5x3 cm.), deux de face et une du profil droit du visage, sur fond blanc, le front et les oreilles découvertes, sans boucles d'oreille ni lunettes.
- Rappelle-toi que si tu changes de la condition de résident temporaire étudiant à celle de résident temporaire, tu devras continuer à informer l'INM de tes changements d'état civil, nationalité, domicile, lieu de travail et/ou nom. Dans le cas contraire, tu t'exposeras aux sanctions prévues par la Loi.
- Rappelle-toi aussi que tu peux travailler dans les Dépendances du Gouvernement, les Organismes Internationaux ou les Représentations Diplomatiques, dès lors que ceux-ci auront donné suite à la demande de la CIE auprès l'INM.



C.

PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES ÉTABLIES LÉGALEMENT DANS LE PAYS



PROCÉDURE POUR L'OBTENTION D'UN JUSTIFICATIF D'INSCRIPTION DE L'EMPLOYEUR (CIE)

Si tu es une personne physique ou morale et désires embaucher du personnel étranger, tu dois faire des démarches auprès des Bureaux d'Assistance aux Procédures de l'INM pour obtenir ton justificatif d'Inscription de l'Employeur.

Le délai maximum dont dispose l'autorité migratoire pour délivrer le document est de 10 jours ouvrables. L'Institut a le droit de procéder à des visites de vérification migratoire chez les employeurs pour confirmer qu'ils sont légalement établis et assurer ainsi une sécurité juridique à l'étranger qui travaillera pour cet employeur.

SI TU ES UNE PERSONNE MORALE, TU DEVRAS FOURNIR LES DOCUMENTS SUIVANTS :

1. L'Acte constitutif ou l'instrument public prouvant l'existence légale de la personne morale ainsi que ses modifications.
2. L'instrument public précisant le genre de pouvoir ou de mandat et les facultés conférées aux représentants légaux ou les fondés de pouvoir si l'acte constitutif ne les contient pas.

3. L'identification officielle valide du représentant ou fondé de pouvoir légal.
4. Un justificatif de domicile de la personne morale dont la date de délivrance ne dépasse pas trente jours.
5. Un justificatif d'inscription au Registre Fédéral des Contribuables et une attestation émise par l'autorité compétente qui rende compte de la présentation de la dernière déclaration d'impôts.
6. Une liste des employés et leur nationalité.

SI TU ES UNE PERSONNE PHYSIQUE TU DEVRAS FOURNIR LES DOCUMENTS SUIVANTS :

1. Une identification officielle valide.
2. Un justificatif de domicile dont la date de délivrance ne dépasse pas trente jours.
3. Un justificatif d'inscription au Registre Fédéral des Contribuables et une attestation émise par l'autorité compétente qui rende compte de la présentation de la dernière déclaration d'impôts.

INFORMATION IMPORTANTE DONT TU DOIS TENIR COMPTE AVANT DE TE PRÉSENTER DEVANT LES BUREAUX DE REPRÉSENTATION DE L'INM :

- Il est important que tu enregistres le domicile fiscal de ton entreprise. Au cas où tu disposerais de diverses succursales ou bureaux, il faudra enregistrer les différents domiciles où travaillent actuellement des étrangers et en cas échéant les données du représentant de chacun de ces bureaux ou succursales.
- La CIE permet à la personne qui emploie d'accréditer sa personnalité juridique et ses facultés ainsi que l'opération normale de l'entreprise de sorte que pour les démarches suivantes de demandes de visa pour offre d'emploi, elle n'aura qu'à la mettre à jour.



PROCÉDURE POUR LA MISE À JOUR ANNUELLE DU JUSTIFICATIF D'INSCRIPTION DE L'EMPLOYEUR

Une fois que tu auras obtenu la CIE, tu as la responsabilité de tenir à jour l'information du registre et en tant que personne physique ou morale tu devras présenter les formalités de mise à jour annuelle de la CIE devant les Bureaux d'Assistance aux procédures de l'INM.

Le délai est de 10 jours hábiles.

LES DOCUMENTS EXIGÉS POUR DONNER SUITE À LA PROCÉDURE SONT LES SUIVANTS :

1. En cas de changement de représentant légal ou fondé de pouvoir :
 - Un instrument public qui rend compte du genre de pouvoir ou mandat et les facultés conférées aux représentants légaux ou aux fondés de pouvoir si l'acte constitutif ne les contient pas ;
 - Une identification officielle valide du représentant ou fondé de pouvoir légal.
2. En cas de changement de domicile, un justificatif de domicile dont la date de délivrance ne dépasse pas trente jours civils.
3. Pour la mise à jour annuelle de la déclaration d'impôts un justificatif de la présentation de la dernière déclaration d'impôts.

INFORMATION IMPORTANTE DONT TU DOIS TENIR COMPTE :

- Les employeurs devront avertir dans les trente jours civils où auront lieu les changements de domicile de représentant ou fondé de pouvoir légal, en joignant les instruments publics correspondants.
- On devra mettre à jour annuellement la déclaration d'impôts pour démontrer que l'entreprise ou l'institution opère normalement.
- La CIE devra être mise à jour dans les 30 jours civils postérieurs au moment où a eu lieu la modification dont elle est l'origine.
- L'INM considèrera valide l'information fournie par l'employeur de sorte que celui-ci sera responsable de tenir à jour l'information du registre.



PROCÉDURE DE VISA DE RÉSIDENT TEMPORAIRE OU DE VISITEUR AVEC PERMISSION DE RÉALISER DES ACTIVITÉS RÉMUNÉRÉES, DEMANDÉ À L'INM POUR UNE OFFRE D'EMPLOI

Si tu es une personne physique ou morale établie légalement au Mexique et que tu veux délivrer une offre de travail à quelque étranger, tu devras faire des démarches auprès des Bureaux d'Assistance aux Procédures de l'INM pour obtenir quelques uns des visas suivants :

- Visa de résident temporaire avec la permission de travailler : si tu veux que l'étranger reste plus de 180 jours sur le territoire mexicain.
- Visa de visiteur avec la permission de réaliser des activités rémunérées : si tu désires que le séjour de l'étranger dure moins de 180 jours.

Comme il est indiqué dans la procédure migratoire correspondante, cette situation devra être résolue dans les 20 jours ouvrables postérieurs à la réception de ta demande à l'Institut.

LES DOCUMENTS EXIGÉS POUR DONNER SUITE À LA PROCÉDURE SONT LES SUIVANTS :

- 1.** Une identification officielle (original et copie) en cours de validité de la personne physique ou du représentant légal de la personne morale.
- 2.** L'original de l'offre d'emploi sur papier en-tête où sera signalée l'activité qu'exercera l'étranger conformément au Système National de Classification d'Occupations ou celui qui le substitue à ce moment :
 - Le salaire intégré ou le minimum qu'il paiera.
 - L'occupation.
 - La durée du travail.
 - Le lieu de travail.
 - L'information sur le Justificatif d'Inscription de l'Employeur.
- 3.** Une copie du Justificatif d'Inscription de l'Employeur émise par l'Institut.
- 4.** Une copie lisible du passeport ou du document d'identité et de voyage, valable conformément au droit international et en cours de validité de l'étranger pour qui on demande le visa.

**INFORMATION IMPORTANTE
DONT TU DOIS TENIR COMPTE:**

- Il est important que l'étranger à qui on va délivrer l'offre d'emploi ne possède pas de demande de visa de résidence temporaire ou de visiteur avec la permission de réaliser des activités rémunérées, sollicité à l'Institut pour offre d'emploi en instance de résolution.
- Le permis de travail est remis dans l'occupation qui correspond conformément au Catalogue du Système National de Classification d'Occupations (SINCO) ou à celui qui le substitue à ce moment.
- Le permis de travail ou la délivrance d'un statut de séjour qui laisse supposer que l'on réalise des activités en échange d'une rémunération, n'implique pas de validation de certifications, licences, titres, permis, assentiments ou autres, ni d'autorisation de la part de l'autorité migratoire en ce qui concerne le niveau de compétence ou la capacité requise de l'étranger pour réaliser les activités qu'offre l'employeur.
- **C'est à l'étranger d'obtenir les certifications, licences, titres, permis, assentiments ou autres quand l'emploi qu'il exerce l'exige et c'est à l'employeur de vérifier que l'étranger les détient ou, s'il y a lieu, se les procurer.**





D.

AUTRES FACILITATIONS (CARTE DE VISITEUR TRAVAILLEUR FRONTALIER-TVTF)



PROCÉDURE POUR L'OBTENTION DE LA CARTE DE VISITEUR TRAVAILLEUR FRONTALIER.

Si tu es guatémaltèque ou bélizien et possède une offre d'emploi, tu peux obtenir ce statut de séjour pour entrer, transiter et travailler dans les entités fédératives suivantes : **Campeche, Chiapas, Quintana Roo et Tabasco.**

Cette procédure est résolue immédiatement et tu peux la présenter dans le lieu consacré au transit international terrestre de personnes, dans les entités fédératives de Chiapas, Quintana Roo et Tabasco.

Grâce à cette procédure tu obtiendras un **document valide un an**, que tu pourras renouveler une fois cette période écoulée, à condition que tu respectes à nouveau les obligations établies par la Loi.

POUR CE FAIRE, VOUS DEVREZ PRÉSENTER LES DOCUMENTS ORIGINAUX SUIVANTS:

a. Béliziens :

- Le passeport ou une pièce d'identité et de voyage valable et en cours de validité.

b. Guatémaltèques :

- La carte de résidence, un document d'identité personnel, le passeport ou une pièce d'identité et de voyage valable et en cours de validité.

c. Dans les deux cas :

1. Une offre d'emploi rédigée librement et signée par l'employeur ou le représentant légal accompagnée d'un Justificatif d'Inscription de l'Employeur où l'on indique :

- Le salaire intégré ou le minimum qu'il paiera.
- L'occupation.
- La durée de l'emploi.
- Le lieu de travail.
- L'information du Justificatif d'Inscription de l'Employeur

2. Un reçu du paiement des droits.

3. Trois photos format passeport (2,5x3 cm.), deux de face et une du profil droit du visage, sur fond blanc, avec le front et les oreilles découverts, sans boucles d'oreille et sans lunettes.

INFORMATION IMPORTANTE DONT TU DOIS TENIR COMPTE AVANT DE TE PRÉSENTER AUX BUREAUX DE REPRÉSENTATION DE L'INM :

- Si tu possèdes une famille (épouse ou enfants mineurs) tu peux présenter les documents publics avec apostille qui justifient le lien et les apporter, après avoir respecté au préalable ce qui est établi dans la procédure et grâce à quoi on pourra leur délivrer aussi une TVTF.
- On t'accordera un entretien pour que tu fournisse les renseignements biographiques et qu'on puisse recueillir par voie électronique les données que contient le formulaire de base qui sont :
 - L'image du visage
 - Les empreintes digitales des cinq doigts (pouce, index, majeur, annulaire et auriculaire) des deux mains.
 - L'image de l'iris.
 - La signature digitale.

- Il est important que tu saches que dans le cas des enfants de moins de quatre ans, on ne fera qu'une capture d'image de leur visage.
- Si ta procédure est résolue de façon positive, on te délivrera immédiatement la Carte de Visiteur Travailleur Frontalier. Dans le cas contraire, on te remettra un avis défavorable dûment fondé et motivé où sera précisée la cause du refus.
- Si la rémunération que tu toucheras est égale au salaire minimum en vigueur de la région (actuellement Unité de Mesure et Actualisation, UMA) là où tu vas fournir tes services, tu seras exempté du paiement des droits.





E.

OBLIGATIONS DES ÉTRANGERS RÉSIDENTS DANS LE PAYS



PROCÉDURE POUR SIGNALER DES CHANGEMENTS AUPRÈS DE L'INSTITUT NATIONAL DE MIGRATION

Si tu es étranger et te trouves au Mexique en qualité de résident temporaire, temporaire étudiant ou permanent, tu as l'obligation de signaler au Bureau de Représentation de l'INM, dans ton Entité Fédérative de résidence, les changements d'état civil, nom, nationalité, domicile ou lieu de travail.

POUR CELA TU DEVRAS PRÉSENTER LES ORIGINAUX DES DOCUMENTS SUIVANTS :

1. Une lettre signée en t'engageant sous serment où tu manifestes quel genre de changement tu as réalisé et où tu signales expressément les données antérieures et les nouvelles correspondantes.
2. Une Carte de résidence avec copie.
3. S'il s'agit d'un changement d'état civil, tu devras présenter l'acte de mariage, le jugement de divorce avec la date ou le certificat de décès du conjoint.

4. S'il s'agit d'un changement de nationalité tu devras présenter un passeport de la nouvelle nationalité, un certificat de nationalité ou une carte de naturalisation.

5. S'il s'agit d'un changement de nom, tu devras présenter un passeport ou une pièce d'identité et de voyage avec le nouveau nom et dans ce cas un document émis par l'autorité compétente du pays indiquant le changement de nom.

INFORMATION IMPORTANTE DONT TU DOIS TENIR COMPTE AVANT DE TE PRÉSENTER AUX BUREAUX DE REPRÉSENTATION DE L'INM :

- Si tu changes de nom, l'INM pourra te délivrer un nouveau document migratoire, à condition que tu réalises d'abord ta notification de changement de nom et postérieurement la procédure de renouvellement correspondante dans laquelle apparaîtra ton nom actuel.
- Au cas où tu aies une double nationalité, tu devras l'indiquer et déclarer quelle est celle qu'on considèrera pour ton inscription et séjour sur le territoire national.
- Tu dois respecter ces obligations dans les quatre-vingt-dix jours civils suivants le moment où ont eu lieu les changements (état civil, nom, nationalité, domicile ou lieu de travail). Au cas où tu ne le ferais pas, l'Institut pourra te sanctionner par une amende conformément à l'article 158 de la Loi de Migration.¹

¹. Les amendes envisagées par l'article 158 de la Loi sur les Migrations vont de vingt à cent jours de salaire minimum général en vigueur (actuellement UMA) à Mexico et sont applicables en cas de refus de fournir des informations sur les changements mentionnés ou bien, si vous le faites en dehors des 90 jours civils suivant le changement de situation.



GLOSSAIRE DES TERMES EMPLOYÉS

CIE : Justificatif d'Inscription de l'Employeur

CONDITION DE SÉJOUR : Situation régulière dans laquelle se trouve un étranger comme suite à son intention de résidence et, dans quelques cas, comme suite à l'activité qu'il exercera dans le pays ou bien comme suite à des critères humanitaires ou de solidarité internationale.

PIÈCE D'IDENTITÉ ET DE VOYAGE : Document officiel d'identité délivré par un État ou une Organisation Internationale reconnue par le Gouvernement mexicain qui puisse être utilisé par le titulaire pour des voyages internationaux.

FMM : Formulaire Migratoire Multiple.

FORMULAIRE DE BASE : Les renseignements recueillis pour la délivrance de documents migratoires.

INM : Institut National de Migration

OCCUPATION : Ensemble des tâches et fonctions accomplis par une personne ou qu'il est prévu qu'elle accomplira pour un employeur.

SRE : Ministère des Affaires Extérieures.

PROCÉDURE MIGRATOIRE : C'est n'importe quelle demande ou remise de renseignements formulée par les personnes physiques ou morales auprès de l'autorité migratoire pour remplir une obligation, obtenir un bénéfice ou service de caractère migratoire pour que soit émise une résolution, ainsi que n'importe quel autre document que ces mêmes personnes soient obligées de conserver, la documentation ou renseignement qui ne doit être présentée qu'en cas d'une requête de l'Institut n'étant pas comprise.

TVTF : Carte de Visiteur Travailleur Frontalier.

UMA : Unité de Mesure et de Mise à Jour, c'est la référence économique en pesos mexicain pour déterminer le niveau du paiement des obligations et cas prévus dans les lois fédérales, des entités fédératives ainsi que dans les dispositions juridiques qui émanent de toutes les précédentes.

VISA : C'est l'autorisation qu'on remet dans un bureau consulaire qui met en évidence l'accréditation des obligations pour obtenir une condition de séjour dans le pays et qui s'exprime au moyen d'un document, qu'on imprime, colle ou ajoute à un passeport ou un autre document. Le visa peut être remis aussi à travers des moyens ou registres électroniques, ce qu'on pourrait nommer un visa électronique ou virtuel qui autorise l'étranger à se présenter dans un lieu destiné au transit international de personnes et à demander, selon le genre de visa, son permis de séjour, à condition qu'il ait réuni les autres autorisations pour son entrée.



DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS MOYENS DE CONTACT

CENTRE D'ASSISTANCE MIGRATOIRE (CALL CENTER) :
ASSISTANCE AUX USAGERS DES SERVICES QU'OFFRE L'INM : 800 00 46264

PORTAIL INSTITUTIONNEL : <https://www.gob.mx/inm>

BUREAUX DE REPRÉSENTATION DE L'INM : <https://www.gob.mx/inm/acciones-y-programas/horario-y-oficinas-del-inm>

**PLATE-FORME DIGITALE INSTITUTIONNELLE DE PROCÉDURES
MIGRATOIRES:** <https://www.gob.mx/inm/es/acciones-y-programas/tramites-migratorios>

PROCÉDURES MIGRATOIRES

- **AUTORISATION DE VISA POUR OFFRE D'EMPLOI (RÉSIDENTS TEMPORAIRES ET VISITEURS AVEC PERMISSION DE RÉALISER DES ACTIVITÉS RÉMUNÉRÉES)**
<https://www.gob.mx/tramites/ficha/visa-por-oferta-de-empleo/INM73>
- **DÉLIVRANCE DE DOCUMENT MIGRATOIRE PAR ÉCHANGE**
<http://www.gob.mx/tramites/ficha/expedicion-de-documento-migratorio-por-canje/INM811>
- **PERMISSION DE TRAVAILLER**
<https://www.gob.mx/tramites/ficha/obtencion-de-permiso-de-trabajo-para-extranjeros-residentes-temporales-en-mexico/INM795>
- **CHANGEMENT DE STATUT DE RÉSIDENT TEMPORAIRE ÉTUDIANT À RÉSIDENT TEMPORAIRE**
<https://www.gob.mx/tramites/ficha/cambio-de-residencia-temporal-estudiante-a-residente-temporal/INM824>
- **OBTENTION DE JUSTIFICATIF D'INSCRIPTION DE L'EMPLOYEUR**
<https://www.gob.mx/tramites/ficha/obtencion-de-constancia-de-inscripcion-del-empleador/INM799>
- **MISE À JOUR DE JUSTIFICATIF D'INSCRIPTION DE L'EMPLOYEUR**
<https://www.gob.mx/tramites/ficha/actualizacion-de-constancia-de-inscripcion-del-empleador/INM797>
- **INTERNEMENT DE VISITEUR TRAVAILLEUR FRONTALIER**
<https://www.gob.mx/tramites/ficha/tarjeta-de-visitante-trabajador-fronterizo/INM275>